



BREST PATINOIRE

Règlement intérieur

ARTICLE 1 : CADRE GENERAL

Le présent règlement est applicable à toute personne qui se sera acquittée du droit d'entrée, à tout détenteur de ticket d'entrée et/ou accrédité par Rinkla ou BREST'AIM. Celui-ci est valable pendant toute la durée de présence sur le site.

Tout détenteur de ticket d'entrée doit conserver et être en mesure de présenter son titre d'accès et la preuve de son identité au personnel de sécurité de Rinkla ainsi que la justification si besoin d'une tarification particulière ou adaptée.

L'achat de tickets d'entrée en dehors du bureau de vente de la patinoire et des points de vente agréés expose le détenteur du ticket à des risques de contrefaçon et à se voir refuser l'accès au site. Il est également applicable à tout détenteur d'un titre d'accès invalide ou toute personne ayant commis une intrusion. Toute personne entrant sur le site doit se conformer au présent règlement intérieur, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

D'une manière générale, tout ORGANISATEUR d'événement ou prestataire au sein du RINKLA, est tenu de respecter et de faire respecter à ses employés et aux prestataires placés sous sa responsabilité, pendant toute la durée d'utilisation du lieu :

- Les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie, et en particulier celles qui s'appliquent dans les établissements recevant du public (ERP)
- Les dispositions du Code du Travail en vigueur sur le territoire national

ARTICLE 2 : CONTACTS

Accueil Patinoire : 02 98 03 01 30
contact@rinkla.com

Sport et Patinage : 06 88 56 21 99
Association Les Albatros : 09 86 21 06 05
SASP Les Albatros : 02 29 62 77 59

ARTICLE 3 : ACCES PUBLIC

Le vestiaire est obligatoire.
Le port de gants est fortement recommandé.
Aucun professeur ou encadrant n'est autorisé à donner des leçons de patinage dans l'établissement sans autorisation préalable de la direction de Rinkla.

Le port du casque est obligatoire pour les scolaires. Il est strictement interdit de circuler en CHAUSSURES sur la piste. L'accès aux animaux est interdit. Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la patinoire. Les patineurs ne doivent pas utiliser des patins de courses, de short rack, ni circuler en chaussures sur la piste. L'utilisation des semelles crantées nécessite de porter des chaussures de type randonnée (dans le village débutant uniquement).

Il est interdit de se livrer à des jeux jugés dangereux tels que : chemin de fer, jeux de poursuite, chaîne de patineurs, patiner à contresens, faire de la vitesse pendant le patinage général, shooter dans une balle ou tout autre objet, faire des boules de neige... Dès l'annonce de la fin de séance et pour la réfection de la glace, les patineurs doivent évacuer rapidement la piste.

RINKLA ne peut être tenu responsable en cas de dommages ou accidents encourus par les patineurs et les visiteurs. Ceux-ci doivent être assurés contre les dommages qu'ils sont susceptibles de supporter ou d'accionner. L'accès à des zones en cours d'aménagement et à des zones non autorisées (tels que bureaux, locaux de services et de stockage, réserves, locaux techniques, toitures...) est expressément interdit.

ARTICLE 4 : ACCES LICENCIES ET CLUBS

Les licenciés des clubs, pour ne pas s'acquitter du droit d'entrée, ne peuvent se présenter à la patinoire que pour le début de leur cours. Les locaux mis à disposition des clubs devront être maintenus en état. Les clubs s'engagent, en cas de dégradations commises par un de leur licencié ou par un autre club qu'ils auraient invité, à prendre en charge les éventuels dommages. Il en est de même pour toute compétition officielle.

ARTICLE 5 : MANIFESTATIONS

Lors de l'organisation de manifestations, Rinkla et Brest'Aim se réserve l'exclusivité de la vente des produits et dérivés. Une autorisation préalable auprès de Rinkla ou Brest'Aim devra être demandée pour toute vente

de produits, objets et dérivés dans l'enceinte de la patinoire. Si l'organisateur d'une soirée souhaite engager du personnel, il doit au préalable en faire la demande auprès de la direction de Rinkla.

ARTICLE 6 : HORAIRES

Les horaires d'ouverture du site sont consultables sur le site internet de Rinkla.

Toute sortie du site est considérée comme définitive, sauf cas exceptionnel.

ARTICLE 7 : VEHICULES

La direction de RINKLA décline toute responsabilité en cas de dommages de quelque nature que ce soit, détériorations, accidents ou vols causés aux personnes présentes sur le site, ainsi qu'aux biens et véhicules stationnés aux abords du site.

Il est interdit de bloquer d'une manière ou d'une autre l'accès au site et les accès d'évacuation et de sécurité. Tout véhicule gênant ou bloquant accès et/ou circulation sera déplacé ou enlevé et mis en fourrière par les services de police, les frais seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 8 : SECURITE & EVACUATION

Tout détenteur de billet et/ou accréditation est tenu de se soumettre strictement en permanence aux instructions données par le personnel d'accueil, les agents de sécurité et le personnel de Rinkla, notamment en cas d'évacuation et lors des opérations de contrôles effectuées à l'entrée et à l'intérieur du bâtiment.

Tout détenteur de billet et/ou accréditation est tenu de se soumettre aux éventuelles fouilles et inspections de sacs imposées et effectuées par les agents de sécurité agréés ou par les forces de l'ordre. Toute personne s'y refusant se verra refuser l'accès au site et ce, sans possibilité de remboursement.

L'activation des systèmes d'alarmes ne pourra avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus fera l'objet de poursuites. Il est interdit de bloquer ou d'entraver les issues de secours, d'utiliser les portes de secours sauf en cas d'évacuation. Il est interdit de gêner ou d'empêcher l'accès aux moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs). La détection incendie est centralisée au niveau de l'administration.

Lors des manifestations un dispositif spécifique et dimensionné en fonction de la manifestation est mis en place.

Il est rappelé à tout ORGANISATEUR qu'en sa qualité d'entreprise utilisatrice, il est responsable de la coordination des mesures de prévention dans les conditions prévues aux articles R4511 du code du travail et suivants. Le LOUEUR, en sa qualité d'entreprise extérieure, collaborera à la rédaction et mise œuvre du plan de prévention soumis par l'organisateur.

ARTICLE 9 : SECOURS

En cas d'accident ou de malaise, il est recommandé d'alerter immédiatement le personnel de la patinoire et si nécessaire les secours (se référer à l'affiche des Procédures d'Urgence).

Il est interdit de déplacer la personne, de la faire boire ou de lui administrer des médicaments avant l'arrivée des secours.

Dans le cas où un personnel médical ou paramédical serait présent parmi le public, celui-ci patientera auprès de la personne en attendant l'arrivée des secours et communiquera ses coordonnées au personnel de RINKLA présent.

ARTICLE 10 : COMPORTEMENT

Il est demandé à toute personne de respecter les règles de sécurité et d'éviter de provoquer par son attitude, ses propos et sa tenue quelque trouble que ce soit au bon déroulement des séances ou événements. Toute personne se doit de ne pas nuire à l'image du site, de l'événement et à travers celle-ci à l'image de Rinkla et Brest'Aim.

DÉGRADATION/ENVIRONNEMENT

Toute personne accédant au site de Rinkla s'engage à adopter un comportement écoresponsable. A savoir qu'il est interdit :

- De jeter papiers, débris, notamment gomme à mâcher

- De détériorer les plantations et installations aux abords
- D'utiliser les équipements d'une manière non conforme à leur destination
- De détériorer le mobilier ou de le sortir de l'enceinte du site
- D'avoir une activité présentant un risque d'accident pour les personnes, de dégradation du matériel ou pouvant gêner la circulation.

COMPORTEMENT

Il est interdit au public :

- D'enfreindre les défenses affichées
- De franchir les barrières
- De se tenir debout sur les sièges
- De se livrer à des courses, bousculades ou escalades
- De pénétrer de force ou par fraude
- De jeter des projectiles présentant un danger pour la sécurité des personnes
- De provoquer des spectateurs à la haine ou à la violence
- De diffuser tout message injurieux ou religieux ou publicitaire
- De se rendre coupable de violences
- De se déguiser de façon à ne plus être reconnaissable

ARTICLE 11 : OBJETS INTERDITS

Il est interdit d'introduire :

OBJETS DANGEREUX

- Tout objet pouvant servir de projectile ou d'arme au sens de l'article 132-75 du code pénal
- Tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, substances explosives, inflammables ou volatiles
- Tout pointeur laser
- Tous stupéfiants et/ou d'en consommer dans l'enceinte du site
- Tout signe, insigne, symbole et/ou banderole de toute taille rappelant une idéologie raciste ou xénophobe, sexiste

CONSOMMABLES

- Tout objet ou contenant en verre ou porcelaine : bouteille, verre, tasse, carafe, mignonette...
- Toute boisson alcoolisée
- Toute bouteille d'une contenance de plus de 0,5 litres. Seules les bouteilles d'une taille maximale de 0,5 litres sans bouchon sont autorisées
- Toute canette métallique, bouteille isotherme

MATÉRIELS DE SUPPORTERS

- Tout instrument de musique pouvant causer des nuisances sonores tels cornes de brumes, vuvuzelas, mégaphones, hautparleurs...
- Tout drapeau, banderole ne respectant pas une taille maximale de 2mx1,5m avec une hampe souple de maximum 1m de long et 1cm de diamètre
- Les confettis
- Les grandes quantités de papier/papier rouleau

ACCESSOIRES

- Les parapluies longs non rétractables
- Les casques
- Les valises et sacs (supérieurs à 20L)
- Les balles et ballons gonflés
- Tout moyen de locomotion : vélo, trottinette, skate, rollers...
- Tout drone ou objet volant

PRISES DE VUE

- Tout appareil d'enregistrement sonore ou de prise de vue (seuls sont tolérés les appareils à usage personnel avec objectif rétractable d'au maximum 30cm)
- Tout accessoire type trépieds, perches, micros
- Flashes

AUTRES INTERDICTIONS

- Tout animal sauf chiens-guides accompagnants
- Fumer y compris le dispositif de vapotage

Cette liste n'est pas exhaustive et Rinkla se réserve le droit de refuser d'autres objets.

ARTICLE 12 : DEMARCHAGE

Toute activité commerciale, de publicité ou propagande, toute quête, interview ou sondage sans autorisation expresse de Rinkla Sont interdites, notamment :

- La distribution et vente de tracts, journaux, imprimés, insignes ou objets de toute nature
- D'apposer des graffitis, affiches sur les murs
- La revente de tickets
- L'organisation de toute manifestation, spectacle

ou visite guidée sans autorisation expresse

ARTICLE 13 : ENREGISTREMENTS & PRISES DE VUE

Les prises de vues et/ou de sons ainsi que les enregistrements visuels et/ou sonores ne peuvent être réalisés sur les sites sans une autorisation expresse de Rinkla ou de Brest'Aim.

Une tolérance est cependant accordée aux spectateurs qui ne pourront utiliser ces images qu'à des fins strictement personnelles. Aucune exploitation commerciale ne pourra en être faite.

Rinkla se réserve cependant le droit d'interdire la prise de vue et de sons dans certains espaces ou lors de certains événements qu'il désignera spécialement. Rinkla e réserve le droit d'interdire les appareils photo de spectateurs.

Toute personne est informée que pendant l'événement (match, spectacle, gala, compétition sportive), elle est susceptible d'être filmée et photographiée, notamment en raison de retransmissions télévisées en direct ou en différé, de retransmissions sur écrans géants, d'enregistrements d'émissions ou de programmes d'activation de partenaires.

Toute personne consent et accorde gratuitement à l'organisateur le droit d'utiliser son image, sa voix et sa représentation, sur tout support en relation avec l'événement.

ARTICLE 14 : VIDÉOPROTECTION

Toute personne est informée qu'en raison de sécurité, le site est équipé d'équipement de vidéoprotection placés sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaires ou d'agents agréés susceptibles d'être utilisés en cas de poursuites pénales. Conformément à l'article 10V de la loi du 21 janvier 1995, un droit d'accès aux images est prévu avant destruction.

L'accès à la salle de visionnage est strictement interdit à toute personne n'ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée par Rinkla ou BREST'AIM.

ARTICLE 15 : DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

BREST'AIM est engagé de longue date dans une démarche de développement durable et de RSE.



Cette démarche environnementale est l'affaire de tous ! Chacun peut contribuer en adoptant un comportement écoresponsable (tri sélectif des déchets, maîtrise des consommations énergétiques...) ainsi qu'en signalant tous dysfonctionnement (fuite, bruit anormal...).

ARTICLE 16 : RESPONSABILITÉ

En cas d'annulation ou de report d'un événement, le remboursement éventuel du ticket sera soumis aux conditions de l'organisateur de l'événement. Rinkla ne peut être tenu responsable de toute modification du programme en cas d'annulation ou de report de l'événement suite au déclenchement de l'alerte et de la mise en sécurité des personnes en cas d'accident majeur.

La direction de Rinkla décline toute responsabilité en cas de dommages de quelque nature que ce soit, détériorations, accidents ou vols causés aux personnes présentes sur le site, ainsi qu'aux biens et véhicules stationnés aux abords du site.

Toute personne est tenue de déclarer immédiatement au personnel de la patinoire, les accidents ou dommages qu'il aura provoqués ou dont il aura été victime. Tout objet trouvé doit être remis au personnel de RINKLA qui le déposera à l'administration.

Rinkla se réserve la possibilité de reconduire à la sortie du site toute personne contrevenant à l'une des clauses de ce règlement, sans préjudice de poursuites de la part de l'auteur du trouble à l'intention de Rinkla ou de BREST'AIM.

ARTICLE 17 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation pourra être adressée par mail :
contact@rinkla.com

Ou par courrier :

Antoine MACE - Directeur
RINKLA / Brest PATINOIRE
Place Napoléon III
BP 91039
29210 Brest Cedex 1